

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 15/05/2025

VOI.25.00.A01321

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE TREY et RUE FRANCIS CLERC

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A01280 en date du 12/05/2025

Vu la demande de l'entreprise SOBECA

Considérant Que des travaux de réfection en enrobé :

- RUE DE TREY dans sa partie comprise entre l'ALLÉE DES BRUYERES et le BOULEVARD LEON BLUM dans ce sens à partir de 10h00 le 12/05
- RUE DE TREY dans sa partie comprise entre la RUE FRANCIS CLERC et l'ALLÉE DES BRUYERES ont l'interdiction de se diriger vers le BOULEVARD LEON BLUM à partir de 10h00 le 12/05
- le carrefour à sens giratoire RUE DE TREY / RUE FRANCIS CLERC
- RUE FRANCIS CLERC en direction du BOULEVARD LÉON BLUM

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A01280 du 12/05/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 19/05/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

